

PROJET DE LOI

N° 8

adopté

SÉNAT

le 5 octobre 1982

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1982-1983

PROJET DE LOI

ADOPTÉ PAR LE SÉNAT

autorisant l'approbation d'une Convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Royaume d'Arabie Saoudite en vue d'éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur le revenu et sur les successions (ensemble un Protocole).

Le Sénat a adopté, en première lecture, le projet de loi dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Sénat : 369 et 461 (1981-1982).

Article unique.

Est autorisée l'approbation de la Convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Royaume d'Arabie Saoudite en vue d'éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur le revenu et sur les successions (ensemble un Protocole), signée à Paris le 18 février 1982, dont le texte est annexé à la présente loi (1).

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 5 octobre 1982.

Le Président,

Signé : ALAIN POHER.

(1) Nota. — Voir le document annexé au n° 369 (1981-1982), Sénat.